

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13331 Marseille

Marseille, le 14/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BUTAGAZ SAS

RN 113
BP n° 65
13340 Rognac

Références : D-1324-2024
SPR/1230/2024
Code AIOT : 0006400978

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2024 dans l'établissement BUTAGAZ SAS implanté RN 113 BP n° 65 - 13340 Rognac. L'inspection a été annoncée le 24/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BUTAGAZ SAS
- RN 113 BP n° 65 - 13340 Rognac
- Code AIOT : 0006400978
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site de Butagaz à Rognac est un centre emplisseur. Il est doté de réservoirs de stockage de GPL permettant à la fois le remplissage de bouteilles et l'approvisionnement d'autres sites de stockage

de GPL. Il est approvisionné principalement par pipe, mais peut également décharger des citernes mobiles.

Au regard de son activité, le site relève du statut SEVESO seuil haut.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PPAM	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
2	Surveillance des performances : procédures et types d'audits	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.6	Sans objet
3	Analyse des audits et revues de direction	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.7	Sans objet
4	Contenu de la notice de réexamen EDD	Avis ministériel du 08/02/2017, article II.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 29 août 2024 portait sur le système de gestion de la sécurité mis en place sur le site BUTAGAZ de Rognac, et plus particulièrement sur la réalisation et l'exploitation des audits internes.

Aucune non-conformité majeure n'a été relevée.

Différents types d'audits sont menés régulièrement sur le site, les suites et les plans d'actions consécutifs sont tracés et suivis dans un outil dédié. L'équipe support nationale analyse aussi ces audits afin notamment de fixer les objectifs annuels déclinés ensuite sur chaque site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PPAM

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)
Prescription contrôlée : La politique de prévention des accidents majeurs prévue à l'article R. 515-87 du code de l'environnement est décrite par l'exploitant dans un document maintenu à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : La Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) a été présentée à l'inspection. Il s'agit d'un document commun au groupe, qui est co-signé par le directeur opérations techniques (national) et par le chef de site concerné. Le document présenté à l'inspection est daté de novembre 2020. En cohérence avec l'article R. 515-87 du code de l'environnement, la procédure décrivant le SGS mis en place prévoit un réexamen quinquennal de la PPAM. L'exploitant indique que la PPAM est mise à disposition des opérateurs par affichage en salle de

convivialité, et qu'elle a également été élargie par l'ensemble du personnel.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance des performances : procédures et types d'audits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6

Thème(s) : Risques accidentels, SGS – procédure de surveillance

Prescription contrôlée :

6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

[...]

Constats :

Conformément à l'article L. 515-40 du code de l'environnement, l'exploitant a mis en place un système de gestion de la sécurité (SGS). Il a présenté la procédure SGS « Gérer et améliorer le système Management HSSE », qui recense les principes et procédures établies par le groupe BUTAGAZ, et mises en œuvre sur le site de Rognac, en matière de gestion de la sécurité.

Plusieurs outils informatiques contribuent à la gestion de la sécurité sur le site BUTAGAZ de Rognac :

- l'outil GED (gestion électronique des documents) permet le partage des documents supports (notamment les procédures associées au SGS),
- la GMAO permet de programmer et gérer les opérations de maintenance, ainsi que le suivi des fiches d'anomalie,
- l'outil EasyRisk est une plate-forme de suivi de plans d'actions.

Ces différents outils permettent d'assurer la capitalisation des remontées issues des différents types d'audits et de faciliter le suivi des actions correctives.

Afin de surveiller le respect de ses procédures et l'atteinte des objectifs, l'exploitant a mis en place plusieurs types d'audits :

Fiches de prévention de la sécurité

Les FPS ne sont pas à proprement parler un système d'investigation, mais elles constituent un outil de remontée d'information. Les opérateurs peuvent signaler des anomalies en renseignant une fiche papier, transmise aux responsables du site. Une action corrective peut ensuite être requise et faire l'objet d'une fiche d'anomalie ouverte dans la GMAO, ou d'une saisie dans l'outil Easyrisk. L'exploitant a présenté la fiche "Risque de chute bouteille P35", enregistrée dans Easyrisk. L'exploitant a indiqué que cette fiche avait principalement été remontée dans un objectif de partage d'information.

Safety walk

Il s'agit d'une vérification, menée au moins une fois par an par le responsable du site, mais aussi par du personnel des services support, pour s'assurer du bon état général du site. Cette

opération ne repose pas sur une trame pré-établie, la personne chargée du safety walk émet une liste de constats (points positifs ou anomalies) qui sont remontés dans les outils ad hoc. L'exploitant a présenté le retour d'un safety walk, daté du 13 juillet 2023.

Inspections des stockages de bouteilles

Après une précédente visite d'inspection en 2020 (où il avait été constaté des écarts au plan de stockage des bouteilles), l'exploitant s'était engagé à mettre en place des audits semestriels de contrôle des îlots de stockage. Ces inspections sont menées de façon inopinée par le responsable du site ou son adjoint, sur la base d'une trame : pour chaque îlot de stockage, il est indiqué si les modalités de stockage sont conformes, et si besoin un commentaire peut être ajouté. L'exploitant a présenté le rapport de la dernière inspection des stockages de bouteilles en juin 2024 : des écarts avaient été constatés sur 2 îlots, les commentaires précisaient par exemple que 3 bouteilles composites se trouvaient dans un îlot qui n'était pas censé en accueillir. Ces inspections ont aussi un but pédagogique, pour rappeler régulièrement les règles de stockage aux opérateurs.

Inspections techniques

Tous les deux ans, les services support nationaux BUTAGAZ réalisent une "inspection technique" sur chaque site, pour contrôler l'état des installations. L'exploitant a présenté la trame utilisée pour ces inspections. Par exemple, pour les réservoirs sous talus, les points de contrôle sont ainsi formulés : "Clapet de fond : fonctionnement, état réseau hydraulique...". L'exploitant a aussi présenté le rapport de la dernière inspection technique, réalisée sur le site de Rognac en novembre 2023. Les remarques issues de ce rapport sont, si nécessaire, converties en fiches d'anomalie. L'une des remarques avait aussi été saisie dans EasyRisk, car elle nécessitait un approfondissement de la part des services supports.

Audits SGS

Ces audits sont menés chaque année, afin de vérifier la mise en œuvre du SGS sur chaque site. L'exploitant a présenté la « Procédure audits SGS » référencée SE.IN/EH.01. Elle prévoit que les audits SGS sont réalisés par des auditeurs identifiés : soit par du personnel interne Butagaz (services support nationaux), soit par des sociétés extérieures "ayant les compétences nécessaires". Concernant les auditeurs internes, ils doivent suivre un parcours en compagnonnage avant de pouvoir mener un audit : seules deux personnes sont ainsi habilitées à mener des audits au sein du groupe. L'exploitant a expliqué que deux sociétés extérieures intervenait : l'une plutôt spécialisée dans l'audit réglementaire et l'autre dans la réalisation d'études en matière de risques industriels. Ainsi, chaque site est audité annuellement selon un cycle de 3 ans : par les services supports internes, par la 1ère société extérieure, puis par la 2e société extérieure.

Ces audits sont menés selon un planning annuel, que l'inspection a pu consulter concernant 2024.

Les audits SGS sont réalisés sur la base d'une trame commune à tous les auditeurs. Ils permettent d'investiguer chacun des items du SGS tels que définis à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014.

Les rapports consécutifs aux audits proposent un plan d'action, par rapport aux constats formulés. Chaque action est ensuite reportée dans l'outil EasyRisk, en reprenant les délais de réalisation proposés dans le rapport.

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté le rapport de l'audit SGS mené par une société extérieure les 23 et 24 mai 2024. Les actions correctives correspondantes avaient bien été reportées dans l'outil EasyRisk.

Autres types d'audits menés à l'échelle du groupe

Des audits ISO et audits assureurs sont également menés régulièrement. Ils concernent toutefois la société BUTAGAZ au niveau du groupe et n'impliquent pas nécessairement une participation du site de Rognac. Les plans d'actions qui en découlent sont cependant susceptibles d'être repris dans les objectifs annuels, déclinés ensuite sur les sites.

L'inspection constate qu'il n'existe pas d'audits concernant la gestion de la sous-traitance. L'exploitant indique que le recours à la sous-traitance est relativement limité, et que pour de petites interventions, un agent de BUTAGAZ est présent en permanence afin de s'assurer du respect des procédures de sécurité. En cas de travaux plus conséquents, des modalités de surveillance spécifiques peuvent être mises en place par le service HSE national.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Analyse des audits et revues de direction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.7

Thème(s) : Risques accidentels, SGS – audits

Prescription contrôlée :

7. Audits et revues de direction

Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

Constats :

Le chapitre 6.7 de la procédure SGS encadre notamment les modalités de contrôle du SGS, la réalisation, le suivi et l'exploitation des audits (internes mais aussi externes) ainsi que la revue de direction.

Chaque année, un plan d'action générique est établi à l'échelle du groupe Butagaz, sur la base notamment des enseignements issus des différents audits. Il est transmis à tous les sites par le biais de l'outil EasyRisk : chaque site décline ensuite les actions qui le concernent (par exemple, certaines actions concernent les centres emplisseurs, mais pas les dépôts).

L'exploitant a présenté, dans EasyRisk, la liste des actions retenues pour le site de Rognac pour répondre aux objectifs 2024. Par exemple, l'action#4 répond à l'objectif « Améliorer les documents d'enregistrement (DE) du SGS » : la réponse à cet objectif se décline en 3 actions : l'une à destination des sites (donc de Rognac, action#4 : faire remonter les besoins), une autre à destination des services supports (analyse des besoins exprimés et propositions), puis une dernière à destination des sites (mise en œuvre des solutions proposées).

Les actions issues de ce plan d'action générique s'intègrent donc parmi les autres plans d'action issus des audits et remontées terrain. Une réunion HSE est organisée tous les mois : elle est l'occasion d'échanges sur les sujets HSE, de présentation de retours d'expérience et des nouveautés à déployer.

Les plans d'actions et leur avancement sont mis à la disposition des services support nationaux par l'outil EasyRisk, pour établir les bilans ou engager si besoin un partage d'expérience interne (Flash HSE). Les bilans sont notamment exploités dans le cadre des revues de direction. L'exploitant a présenté les revues de direction des deux dernières années (2022 et 2023). Concernant l'axe 7 du SGS, la revue de direction présente les résultats d'un objectif relatif aux "nouveautés de points de contrôle des audits SGS". L'exploitant a indiqué qu'il s'agissait d'un objectif de conformité fixé seulement sur les points de contrôle rajoutés par rapport à la trame de l'année précédente (considérant que les points de contrôle déjà existants ont déjà été vus et traités). En 2022, l'objectif national était fixé à un taux de conformité de 75% (86% atteint en moyenne sur l'ensemble des sites) ; en 2023, cet objectif était fixé à 90% (pour Rognac, le taux de conformité a atteint plus de 95%). La réévaluation de l'objectif est proposée par les services support, en fonction des points de contrôle ajoutés, puis discutée avec la direction. Ces objectifs visent aussi à homogénéiser l'appropriation des nouveaux sujets par les différents sites. Ils sont adaptés en fonction de l'investissement requis (formations, modifications des installations...). Dans la revue de direction, les résultats chiffrés sont commentés, et si besoin répercutés dans les objectifs de l'année suivante. L'exploitant a indiqué que l'élaboration des revues de direction est un exercice qui aide à identifier les aspects du SGS qui nécessitent d'investir des ressources, soit parce que les performances pourraient se dégrader à moyen terme, soit pour harmoniser l'avancement des différents sites, mettant ainsi en œuvre le principe d'amélioration continue.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contenu de la notice de réexamen EDD

Référence réglementaire : Autre du 08/02/2017, article II.5
Thème(s) : Risques accidentels, EDD – Contenu de la notice de réexamen
Prescription contrôlée : <u>Avis ministériel du 8 février 2017 :</u> II. Actions à mener par l'exploitant à l'occasion du réexamen quinquennal Le réexamen de l'EDD a lieu au moins tous les cinq ans. Dans le cadre de ce réexamen, il est attendu de l'exploitant qu'il réalise, sous sa responsabilité, un bilan global relatif à ses installations, afin de déterminer la nécessité éventuelle de réviser l'EDD et/ou de prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques. Plus précisément, l'exploitant passe en revue : [...] 5. Les écarts constatés par l'inspection des installations classées (inspections, arrêtés de mise en demeure...) ou à la suite des contrôles internes et l'efficacité des dispositions prises en réponse. [...] <u>Contenu de la notice de réexamen de l'EDD BUTAGAZ, remise en septembre 2020, concernant le 5^e item :</u> 6.1.2 Écarts relevés lors des audits SGS Le site fait l'objet d'audits réguliers de son système de gestion de la sécurité. Compte tenu du nombre important de points de contrôles examinés lors de ces audits (de l'ordre d'une centaine), quelques non conformités mineures apparaissent mais elles font dans tous les cas l'objet de mesures correctives dans un délai qui n'excède pas 4 mois. Une non-conformité majeure a été relevée en 2016 [...]. Cette dernière a été soldée en moins de

deux semaines.

À noter que ces audits sont également l'occasion de relever des points forts, qui peuvent bénéficier aux autres sites.

Constats :

Dans le réexamen de l'EDD daté de septembre 2020, l'exploitant a effectivement passé en revue les "écarts constatés à la suite des contrôles internes". Toutefois, concernant cet item 5, il est attendu plus de détails sur les enseignements issus de ces audits et sur "l'efficacité des dispositions prises en réponse".

S'il n'est pas attendu plus de détails pour la période couvrant le réexamen 2020, l'exploitant devra néanmoins veiller à traiter ce point avec attention dans le cadre du prochain réexamen de l'EDD prévu pour 2025.

Type de suites proposées : Sans suite